



Délibération n°2025-87

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 14  
- dont « pour » : 14  
- dont « contre » : 0  
- « abstention » : 0

**Objet :** Approbation de la convention de mise à disposition du service d'aide au classement des archives avec le CDG des Landes

**Le 18 décembre 2025 à 9h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSEUR, Vice-Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSEUR, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

**Étaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Véronique GOMES,

**Était Absente :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Henriette DUPRE à Ginette GASSIE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Marie-Hélène SAGET à Robert BACHERE, Jean Marc LESCOUTE à Serge LASSEUR,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 permettant aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 8 décembre 1998 portant création d'un service d'aide au classement d'archives ;

**Considérant que** l'EHPAD la Chaumière fleurie, a demandé au CDG des Landes à bénéficier de la prestation d'un archiviste itinérant pour la gestion de ses archives ;

**Considérant qu'il** convient à cet effet de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que le coût associé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**DECIDE** de signer la convention portant sur la prestation d'un archiviste itinérant du CDG des Landes au bénéfice de l'EHPAD La chaumière fleurie, fixant les conditions de la mise en œuvre de ce service. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable. Le coût de la prestation sera arrêté par délibération du CDG des Landes et sera fonction de la durée d'intervention au bénéfice de l'EHPAD.

**AUTORISE** le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessous

Le Vice-Président,  
Serge LASSEUR

